



VILLE DE  
SANCOINS

**Décision du Maire**  
**N°127/2024**  
(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Conclusion d'un emprunt avec le Crédit Agricole pour le financement de la mise aux normes du parc des Grivelles**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,  
Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions, dont la conclusion d'un emprunt dans la limite du montant inscrit au budget ;  
Vu la mise en concurrence effectuée en date du 2 juillet 2024 auprès de cinq banques ;  
Vu le tableau d'analyse des offres ;  
Considérant que l'offre établie par le Crédit Agricole à la Ville de Sancoins concernant le financement de la mise aux normes du parc des Grivelles est la mieux-disante ;

### **DECIDE**

**Article 1** : de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de 60 000 euros pour financer la mise aux normes du parc des Grivelles (dépense d'investissement inscrite au budget principal Ville).

### **Article 2** :

#### Caractéristiques du prêt :

Montant : soixante mille euros (60 000 €)

Durée : 15 ans

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,82%

Type d'amortissement : échéances constantes

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : 100,00 €

La mise à disposition des fonds pourra être effectuée, en une fois, au plus tard un an à compter de la signature du contrat de prêt.

**Article 3** : la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires. En outre, elle s'engage à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes, auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

**Article 4** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Sancoins.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 16 juillet 2024

Pour le Maire, par suppléance,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Louis DUMAREST

